

SÉANCE DU 13 MAI 2013

Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 16 Avril 2013 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement contrat SEGILOG

Monsieur le Maire informe que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services du contrat informatique arrive à expiration le 31 Mai 2013. Considérant que la société informatique SEGILOG assure et remplit pleinement cette prestation Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 années, pour un montant de :

- 6 210.00€ HT en 3 versements annuels de 2 070.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation comprenant : la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, le développement de nouveaux logiciels et la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.
- 690.00€ HT en 3 versements annuels de 230 € HT pour la maintenance et la formation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire le contrat avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Juin 2013 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Choix entreprise mise en place système vidéo protection

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retenir l'entreprise qui installera le système de vidéo protection sur le territoire de la commune. Plusieurs devis ont été demandés à diverses entreprises :

- THIBIERGE SAS, pour un montant de 7 926.91 € HT soit 9 480.58 € TTC plus 2 086.54 € HT d'électricité
- COFINTEX 6 SA, pour un montant de 5878.80 € HT soit 7 031.04 € TTC
- MAC & CO, pour un montant de 10 250.00 € HT soit 12 259.00€ TTC
- EIFFAGE ENERGIE, pour un montant de 19 213.94 € HT soit 22 979.87 € TTC

Monsieur le Maire propose que l'entreprise THIBIERGE SAS soit retenue compte tenu du fait que seule cette entreprise propose de réaliser les travaux de raccordement au réseau électrique de la mairie et du rapport qualité prix proposé.

Il est précisé que seules les entreprises THIBIERGE et COFINTEX 6 SA se sont déplacées et ont rencontrés Monsieur le Maire en vue d'établir un devis.

Après en avoir délibéré, par une abstention, deux voix contre et 10 voix pour, le conseil municipal décide de retenir la société THIBIERGE SAS pour un montant de 7 926.91 € HT soit 9480.58 € TTC pour l'installation du matériel plus 2086.54 € HT soit 2495.50 € TTC pour les travaux d'électricité nécessaire et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Accord remise gracieuse des pénalités

Monsieur le Maire informe qu'une demande de remise gracieuse des pénalités a été déposée auprès de l'administration fiscale. En effet, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, ce sont les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, autrement dit le conseil municipal, qui sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose qu'un avis favorable à cette demande pour un montant de 61.35 € soit émis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une remise gracieuse de pénalités pour un montant de 61.35 €.

Accord remise gracieuse des pénalités

Monsieur le Maire informe qu'une demande de remise gracieuse des pénalités a été déposée auprès de l'administration fiscale. En effet, en application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, ce sont les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, autrement dit le conseil municipal, qui sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose qu'un avis favorable à cette demande pour un montant de 15.47 € soit émis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une remise gracieuse de pénalités pour un montant de 15.47 €.

Convention prêt poste informatique Conseil Général – point internet

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la signature d'une convention avec le Conseil Général en vue de pouvoir bénéficier du prêt

d'un poste informatique pour l'accès à internet. Cet accès se fera dans la Bibliothèque aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci et sera restreint aux sites de recherches d'emploi et d'accès à la culture. Ce dispositif permet de renforcer l'attractivité des bibliothèques et leur positionnement comme lien d'échanges socio-culturel sur un territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'un poste informatique – point net avec le Conseil Général.

Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS (autorisation du droit des sols)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de signer une convention avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En effet, les demandes de permis de construire et de déclarations préalables (clôture, abri de jardin, piscine, extension de moins de 40m²) sont transmises à la DDT pour instruction.

La circulaire du 4 Mai 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement précise les missions de la DDT en matière d'instruction de ces autorisations.

Les nouvelles évolutions à prendre en compte sont les suivantes :

- Instruction par les communes des certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- La commune devra procéder à une pré-vérification des dossiers afin d'éviter l'oubli de pièces obligatoires
- La DDT instruira tous les dossiers, mais n'établira plus d'arrêté pour les dossiers à moindre enjeux et pour lesquels aucune prescription particulière ne sera nécessaire. La commune devra donc établir, sur demande du pétitionnaire un certificat de non opposition confirmant le caractère tacite de la décision.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS.

Il est dit que la Direction Départementale des Territoires (DDT) se désengage de plus en plus en matière d'instruction du droit des sols.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS.

Informations

- Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a rencontré un représentant de la société AGRALYS qui cherche un terrain pour stocker des bennes vides une fois la saison des maïs terminée. A cette occasion, le service SVP COMMUNES a été sollicité afin de connaître les possibilités juridiques de la commune au regard de cette demande.
- Monsieur RHENY prend la parole. Il informe avoir reçu un courrier d'un riverain du Coteau de Sudon concernant les problèmes de voirie qui restent problématique. Monsieur RABIER lui répond qu'un exemplaire a également été déposé en mairie et que le problème des quilles rue des écoles est solutionné. Et que les travaux au Coteau de Sudon dans le chemin des Treilles d'Hérault concernant la grille du regard des eaux pluviales seront prochainement réalisés par les services techniques.
- Monsieur Philippe TONDEREAU demande où on en est en ce qui concerne le pont de Montigny. Monsieur BORDE prend la parole et informe les membres présents qu'il a encore posé la question au service voirie d'Agglopolys. A ce jour, rien n'est encore fait, des études devraient être menées prochainement. En effet, Agglopolys est en train de revoir toutes les voiries à intérêt communautaire et à l'heure actuelle toutes les communes n'ont pas encore donné leurs accords. Une chose est sûre, c'est que le pont de Montigny n'est plus adapté pour le trafic agricole d'aujourd'hui.
- Madame Sabine FARNIER demande s'il y a des nouvelles par rapport aux futurs commerces Place du Tilleul. A ce jour, personne ne s'est manifesté.
- Madame Sabine FARNIER demande qui est l' élu référent en matière de déchetterie auprès d'Agglopolys. Il lui est répondu que c'est Monsieur Philippe TONDEREAU qui représente la commune à la commission développement durable. La question est posée concernant les pneus sachant que la déchetterie ne les prend plus. Il lui répond qu'il posera la question lors de la prochaine commission. Il lui est également répondu qu'il doit exister un organisme qui peut les récupérer.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 Juin à 18h30 et le 3 Juillet à 18h30.
- Il est demandé ce qui en est par rapport à la fête du 14 Juillet. Monsieur François LE MENER prend la parole et explique que suite à la dernière réunion de conseil municipal, le comité des fêtes a été reçu une nouvelle fois. Une incompréhension s'est produite au départ concernant l'implication de chacune des parties. La commune prendra à sa charge le feu d'artifice et la retraite aux flambeaux. Le comité des fêtes fera une animation le lendemain au stade avec une animation musicale le soir et possibilité de restauration sur place.